

GRANDS JOURS DU MANDEMENT-1772-1779

8 mars 2020

Assises des « Grands Jours » tenues à Saint Jean le Vieux, années 1772 et 1774 à 1779.

Les Archives départementales de l'Ain ne disposent, pour Saint-Jean-Le-Vieux, outre l'année 1769, que les rapports des assises tenues dans les années 1772 et 1774 à 1779. À partir de l'année 1777, celles de l'Abergement-de-Varey sont communes avec Saint-Jean-Le-Vieux, Hauterive et Varey.

Nous ne reviendrons pas sur leur mise en place dont le principe a déjà été exposé dans la note concernant l'année 1769, ni sur la nomination et le rôle des syndics, gardes-messiers et procureurs de communauté, qui faisaient aussi office de prud'hommes ayant la délicate tâche d'estimer les dommages, ni enfin sur l'examen des comptes de fabrique qui présentent moins d'intérêt. Nous leur préférons les anecdotes relatées au travers des affaires traitées et sont autant de témoignages de la vie des villages.

Le système policier imaginé par la royauté est essentiellement basé sur la dénonciation par les garde-messiers qui tiennent une position difficile ; ils n'officiaient guère plus d'une année malgré une rétribution qui se montait annuellement à 72 livres (1 journée de lavandière = 0,20 livres). Le Juge ne les favorisait pas plus que les autres paroissiens : ce fut le cas d'Étienne Guillot de Varey, qui fut condamné à 3 livres d'amende pour avoir proféré des termes indécents, alors même qu'il prenait ses fonctions de garde-messier. L'accession au pouvoir ne doit-elle pas être emprunte d'exemplarité... ?

La liste suivante donne l'état des personnes ayant exercé les fonctions d'encadrement au sein des paroisses.

Années	Syndics	Procureurs de communauté ou Prud'hommes	Garde-messiers
Saint-Jean-le-Vieux			
1774	Pierre Roux Jean baptiste Billon	Louis Desvignes, ancien gendarme Joseph Roux, charpentier	Jean Balivet Pierre Senard
1775	Jean Baptiste Mermet Gaspard Pastor	Jean Baptiste Naillod Jean Laurent Mermet	Alexis Janéas Jean Baptiste Brunet
1776	Jean Baptiste Démias François Velain	Joseph Eymeriat Claude Gravand	Claude Armand Jean Baptiste Gallard Claude Bollache Phillibert Valentin
1777	Joseph Eymeriat Charles Orset	Pierre Gorraty Jean Baptiste Bigot	François Démias Jean Baptiste Bozon Jean Billon

			Pierre Roux
1778	Joseph Roux	Pierre Gorraty Phillibert Valentin	Jérôme Gallard François Morand Laurent Jacquemin
1779	Gaspard Bossu Jean François Eymeriat	Jean Billon Alexis Janéaz	Joseph Préssieux Claude fémelat Benoit Tillier
Varey			
1774	François Billon, vigneron de sècheron Claude Joseph Janéas, vigneron de Varey	Jean Baptiste Mermet Jean Baptiste Besançon	François Armand, vigneron
1775	François Desvigne Joseph Senard	Jean Baptiste Mermet Phillibert Besançon	François Armand, vigneron
1776	Jean Baptiste Mermet Jean Baptiste Senard	Jean Baptiste Marcel	Alexis Senard
1777	Louis Bornex Joseph Pennard	Jean Baptiste Mermet Jean Baptiste Marcel	Alexis Senard
1778	Nicolas Pennard Henri Bornex	Jean Baptiste Mermet Jean Baptiste Marcel	Étienne Guillot
1779	François fornier Jean François Orset	Jean Baptiste Mermet Jean Baptiste Marcel	Jean Claude Guyot de Sècheron
Hauterive			
1774	Claude Bidal Jean Mouvand	Claude Lacombe Noé Jourdin	Benoit Contion Benoit Armand- Mouvand
1775	Jean Bataillard Claude Fémelat	Claude Lacombe Noé Jourdin	Anthelme Perrod François Morand
1776	Jean Armand Joseph Sibert	Claude Lacombe Noé Jourdin	Jean Desvignes Jean Mouvand
1777	Claude Vitton Claude billon	Claude Lacombe Noé Jourdin	Benoit Desvignes Jean Claude Morand
1778	Joseph Billon Joseph Armand	Claude Lacombe Jean Armand-Gallion	François Armand (l'oncle) François Armand (le neveu)
1779	François Billon Pierre Levrat	Claude Lacombe Jean Armand-Gallion	Joseph Janéaz François Fornier
L'Abergement-de-Varey			
1777	Étienne Bigot de Coste	Charles Ravet	François Barbolat

	Savin Claude Gonnand de Dallivoy	Joseph Champillon Phillibert Figuet Anthelme Grimaud	Ignace Bichat
1778	Antoine Gonnand Claude Tarpin Bernard	Charles Ravet Joseph Champillon Joseph Gonnand	André Barbollat François Bigot Anthelme Gonet Joseph Poncet Claude Champellion Jean Baptiste Barbollat- Janet
1779	Joseph Fornier François Barbollat François Voyle	Charles Ravet Joseph Champillon Joseph Gonnand	Antoine Barbollat Caillon Anthelme Ruty Louis Gallard Antoine Poncet Claude Meunier Anthelme Pernet

À la lecture des procès verbaux, on peut affirmer que les amendes, même à 3 livres, semblaient peu dissuasives : souvent, des récalcitrants ignoraient volontairement les convocations du sergent Devaux ; pour les petits délits, les récidives étaient courantes.

Durant l'été de ces années, le fourrage se faisait rare, et les autorités furent contraintes, à la demande des habitants, de prendre des mesures pour limiter le nombre des moutons notamment après la foire de Quasimodo (tenue le second lundi suivant Pâques) et le 15 septembre. Ce fut l'objet d'une délibération le 24 novembre 1774 :

« Les habitants de la paroisse de Saint Jean le Vieux ont déclaré que pour éviter les grands dégâts que font les moutons, il était à propos, pour la conservation du gros bétail de dire à tous les habitants de tenir aucun mouton depuis la foire de Casimodo jusqu'au 15 septembre de chaque année, qu'il serait néanmoins permis à Claude Humbert, boucher dudit Saint Jean le Vieux d'en avoir continuellement le nombre de 30 pour pâturer sur le territoire de Saint Jean le Vieux, Varey et Hauterive, dans les endroits néanmoins permis, à condition que les moutons seront tués dans sa boucherie pour être distribués au public suivant les taux. En conséquence de quoy homologuant ladite délibération, nous avons ordonné qu'elle sera exécutée suivant sa forme et teneur, à peine de confiscation et même d'amende ».

L'élevage de quelques chèvres et moutons permettait à de nombreuses familles de survivre chichement en améliorant l'ordinaire des foyers ne possédant que peu de terres. Nombreuses étaient celles qui bravaient la loi par nécessité, au risque d'être pris. Aussi, la justice infligea-t-elle des condamnations pour élevage et pâturage illicites durant la période annuelle de prohibition. Ces délits représentaient quatre-vingt-quinze pour cent des affaires traitées aux assises. En voici quelques exemples, qui prêtent parfois à sourire, mais qui en illustrent pas moins les difficultés, mais aussi la rudesse du peuple.

25 novembre 1772 :

« ... Amende de 30 sols [1 sol = 0,25 livre] pour avoir laissé deux chevaux dans une terre ensemencée de froment au lieu-dit Sous Varey ».

Pour un propriétaire et son domestique « ... Chacun trois livres d'amende pour avoir fait paître, à garde faite[donc volontairement], 4 bœufs nuitamment, dans les seconds foins des prairies des Ferrières et des Granges ».

15 septembre 1775 :

« ... Amende de 3 livres pour avoir fait paître dans le verger du Médecin Desvignes, vers les trois heures de l'après-midi, le dimanche de la Quasimodo, deux bourriques, à garde faite ; plus 3 livres de dommages et intérêt envers le docteur Desvignes pour messe d'environ deux quintaux de foin.

... Trois livres d'amende pour avoir fait paître, à garde faite, le 21 août dernier dans les terres de messire Jordain de Saint Jean le Vieux, lieu-dit « aux Blanchères ensemencée de bled sarrasin, et à payer au dit sieur Jordain la somme de 50 sols pour dommage à lui causé et estimés par Joseph Roux prud'homme et Joseph Ballivet messier ».

3 septembre 1776 :

« ... 20 sols de dommage et intérêts envers la fabrique de Saint-Jean-le-Vieux, pour avoir fait paître son cheval sur le cimetière du dit lieu, à différentes reprises, et 5 sols envers la seigneurie. Les récidives seront punies plus fortement. Il est rappelé que l'étendage des toiles et les entrepôts [dans le cimetière] seront également punis.

... 30 sols pour avoir fait paître, à garde faite par un enfant, cinq têtes de bétail dans un pré appelé sous la Moulla, tenu en ferme par Joseph Emeyriat et Benoit Signon sur la fin du mois de mai dernier ; plus quinze sols de dommage et intérêt envers les dits fermiers ».

À la Gardière « ... 20 sols pour avoir fait paître sa chèvre et son chevreau dans le bois des différents particuliers pendant le mois d'août, et obligation de se défaire de sa chèvre » Quid du chevreau... ?

À l'Abergement-de-Varey, 3 justiciables « ... condamnés à chacun 20 sols d'amende pour avoir fait paître chacun une chèvre dans les bois et autres fonds... dans le courant du mois d'août ».

2 septembre 1777 :

Cette année, 11 personnes ont quitté les Assises avant leur fin, sans permission : 3 livres d'amende chacun !

Suite à la plainte des habitants de l'Abergement-de-Varey, le fermier du domaine appelé « la Montagne », appartenant au sieur Laporte, « a fait paître son parc de plus de deux cents brebis dans les héritages [propriétés] de tous les attenants au domaine ». Condamnation à 3 livres d'amende.

Avoir traversé avec sa mule le champ de la combe Fallot, ensemencé de blé, valut 7 sols d'amende à son propriétaire.

Trois habitants de l'Abergement-de-Varey ont été condamnés à 7 sols d'amende chacun, pour avoir fait paître leurs chèvres dans le bois de François Perrod, vers la croix Sainte Marie, avec l'obligation de se défaire de leurs animaux dans le délai d'un mois.

31 août 1779 :

Un laboureur de Varey et un habitant de Coste-Savin sont condamnés, chacun à 3 livres d'amende, pour avoir prononcé des injures et paroles indécentes, après avoir entendu les conclusions du Procureur d'Office.

Un laboureur de Saint Jean le Vieux est condamné à 3 livres d'amende pour avoir fait paître ses moutons dans un bois de châtaigner au-dessus de Saint Cire et dans le chemin des vignes à l'encontre des défenses faites de tenir des moutons durant l'été. Pour avoir désobéi, se rajoutent 3 livres ! Mais ils ne sont pas les seuls, car en juillet, 7 personnes sont dénoncées pour avoir gardé et fait paître leurs moutons à l'encontre du règlement. Ils écopent chacun 3 livres d'amende.

Pour avoir fait paître le 3 mai, par son domestique, six bovins dans la réserve des communaux de Varisse, un marchand de Varey reçoit trois livres d'amende.

Le 9 juin, deux paysans du bas de Varey ont eu l'audace d'abandonner un cheval dans les prés non fauchés de Jean-Baptiste et Benoit Pennard, Jean Guillermin et Joseph Bossu : 3 livres d'amende.

Un récidiviste a fait paître ses moutons dans le pré-verger de François Brunet, au lieu dit « *aux quarts des Poncet* » ; Il payera 3 livres d'amende et 3 sols de dommages et intérêts envers le propriétaire. L'estimation a été faite par les Prud'hommes.

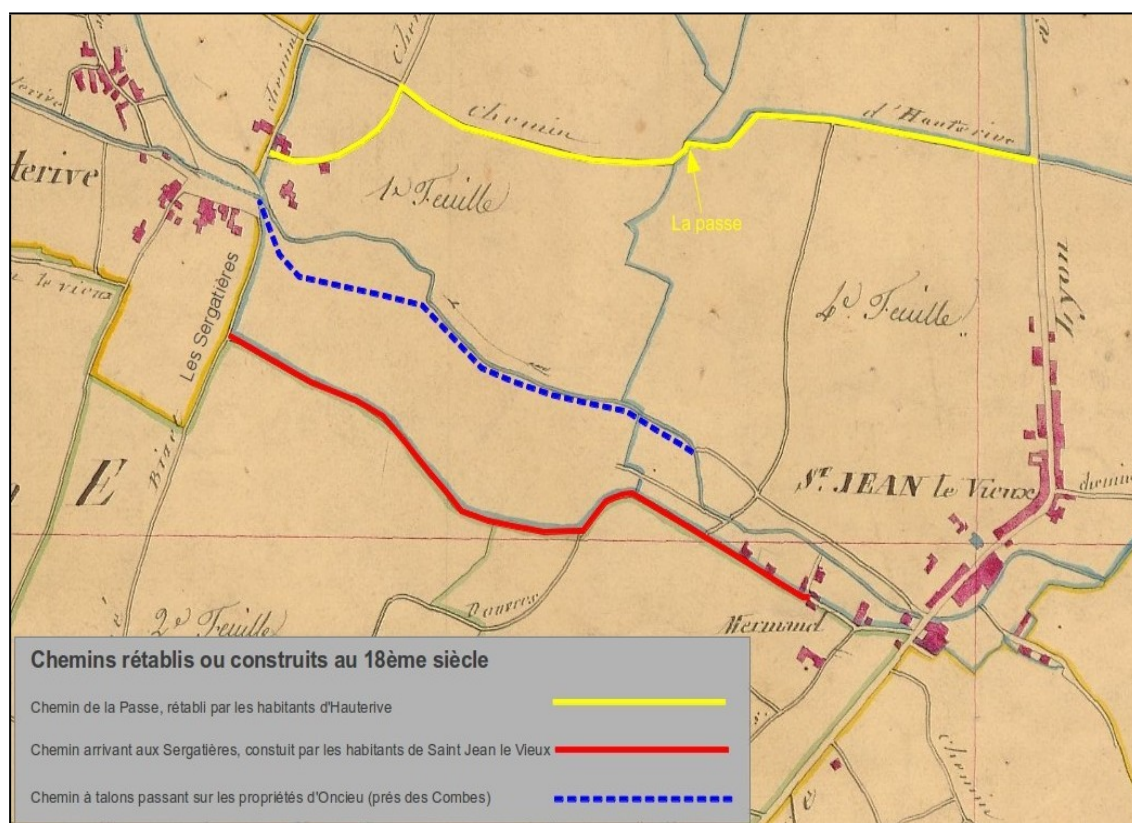
Un vigneron de Sècheron qui avait construit une digue et planté 3 rangs de saules et peupliers dans le lit du Riez s'est vu contraint de remettre les lieux en état et a dû verser 3 livres d'amende.

Si les affaires concernant les pâturages occupaient un volume considérable, celles concernant les voies de communication étaient beaucoup moins nombreuses, mais revêtaient un caractère vital essentiel. Nous avons vu dans les assises de 1769 que les chemins de terre reliant les différents villages étaient en état de délabrement tel que le curé se plaignait de ne pouvoir porter l'Extrême Onction dans les délais suffisamment courts. Les voies locales ont vu un début d'amélioration en 1772 : « *les habitants de Saint Jean le Vieux émettent le vœu d'établir un chemin de communication entre Hauterive par la Grande Combe* ». Cependant, l'importance de la longueur les fit opter pour le prolongement de la rue du Mermand, raccourcissant d'autant la distance pour joindre Hauterive. En attendant, les échanges continuèrent de se faire par le « *chemin à talon* » qui passe sur les terres du marquis d'Oncieu, propriétaire du château de Champolon, dont les fermiers négligeaient l'entretien des planches posées pour franchir les cours d'eau. Ce sentier était tracé à l'emplacement du chemin dit « *des morts* » ou « *de la messe* », entre l'Oiselon et le canal du moulin d'Hauterive, appartenant aux Oncieu avant la Révolution. Les fermiers furent rappelés à l'ordre : « *Enjoignons aussi aux fermiers de monsieur le marquis d'Oncieu de rétablir incessam-*

ment les planches qu'ils sont obligés d'entretenir sur le chemin à talon entre Saint Jean le Vieux et Hauterive ».

Le projet par le Mermand fut lancé et en 1772 une visite des officiers, des syndics et prud'hommes des villages de Saint Jean le Vieux et Hauterive fut prévue. Ils en dressèrent procès verbal « soit pour les réparations, soit pour l'élargissement, soit pour les travaux qu'il conviendrait de faire et de donner les terres à un chacun au prorata du nombre des familles ouvrières et de leur famille. Enjoignons à tous les habitants qui auront leur tâche d'y travailler dans le temps qui leur sera fixé à peine de 20 livres d'amende à peine de leur tâche donnée à prix d'argent ou rabais par le leur officier ».

Ce fut le début d'une longue histoire...



Les moulins, installations vitales, devaient pour fonctionner normalement être facilement accessibles. Celui du village de Saint Jean le Vieux, appartenant au seigneur de Varey, souffrait de quelques négligences qu'il fallait remédier :

« Ordonnons aux habitants de Saint Jean le Vieux, sur les réquisitions qu'ils nous ont faites de travailler incessamment au chemin qui tend du moulin du dit lieu de façon qu'il soit praticable et que l'abord en soit aisé ».

Si l'on lâchait son cheval dans le cimetière de Saint Jean le Vieux et y étendait son linge, peut-être aussi pouvait-on faire son terreau dans la rue ? C'est ce que s'était sans doute dit un voisin proche, mais la Justice veillait et réagissait :

« Enjoignons Louis Démias de Saint Jean le Vieux, propriétaire d'une maison située à Saint Jean le vieux, qui touche le chemin public tendant à l'église et au presbytère [rue de l'Église], de combler dans le mois, le cloaque qui existe au milieu du chemin, dans lequel il fait pourrir de la paille et autres choses, pour faire du fumier, comme il nous est apparu aujourd'hui dans la visite que nous en avons faite nous même, luy faisons défense de ne plus entretenir ce cloaque, qui fait obstacle au passage ».

Lors de la séance du 15 septembre 1775, on constata à nouveau l'état des chemins de Saint Jean le Vieux à Hauterive.

Bien que mentionné, le chemin passant par le Mermand ne fit l'objet d'aucune remarque : on suppose que le projet a abouti. Malgré l'opposition de quelques propriétaires terriens d'Hauterive, il fut aussi décidé de rétablir celui de la Grande Combe *« jusques à la Grande Route »*, celle de Genève : *« ... nous avons ordonné que le dit chemin de la Grande Combe serait rétabli par les habitants d'Hauterive, aussitôt après les semailles et les vendanges, à la diligence des officiers locaux »*. L'ancien chemin reliant le Château de Varey et celui de la Tour était alors inutilisable.

C'est dans ce cadre rustique que s'égrenaient les jours de nos rudes ancêtres, quelques années seulement avant la Révolution. Il faudra attendre le Premier Empire pour voir un réel progrès dans les infrastructures.